

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »**

CSSSS/16/165

**DÉLIBÉRATION N° 16/075 DU 6 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE À L'ACCÈS
AUX REGISTRES BANQUE CARREFOUR PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT
SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 15, § 1er;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 12 juillet 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. La Direction générale de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné par la Communauté française ont déjà accès au registre national des personnes physiques pour des finalités déterminées (voir à cet égard les délibérations suivantes du Comité sectoriel du Registre national : délibération n° 08/2006 du 22 mars 2006, délibération n° 37/2007 du 14 novembre 2007 et délibération n° 15/2010 du 14 avril 2010).
2. Etant donné que les instances autorisées sont également confrontées à des personnes qui ne sont pas inscrites au registre national des personnes physiques ou dont toutes les données à caractère personnel nécessaires ne sont pas systématiquement mises à jour dans le registre national des personnes physiques, elles souhaitent également obtenir un accès permanent aux registres Banque Carrefour, visés à l'article 4 de la

loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale.*

B. EXAMEN

3. En vertu de l'article 15, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, l'accès aux registres Banque Carrefour doit faire l'objet d'une autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
4. Par sa délibération n° 12/13 du 6 mars 2012, le Comité sectoriel a jugé qu'il était légitime et opportun que des instances soient autorisées à avoir accès aux registres Banque Carrefour dans la mesure où et tant qu'elles répondent aux conditions d'accès au Registre national des personnes physiques. Dans cette même délibération, le Comité sectoriel a fixé le cadre général pour l'accès aux registres Banque Carrefour dans le chef des instances qui ont accès au registre national des personnes physiques.
5. L'utilisation du numéro d'identification attribué par la Banque Carrefour de la sécurité sociale est libre, en vertu de l'article 8, § 2, de la loi du 15 janvier 1990.
6. Les instances précitées sont tenues, lors du traitement de données à caractère personnel, de respecter la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, leurs arrêtés d'exécution et toute autre disposition réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

autorise la Direction générale de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné par la Communauté française et, de manière générale, les instances visées dans les délibérations du Comité sectoriel du Registre national n° 08/2006 du 22 mars 2006, n° 37/2007 du 14 novembre 2007 et n° 15/2010 du 14 avril 2010 à accéder aux registres Banque Carrefour, moyennant le respect de la délibération n° 12/13 du 6 mars 2012, pour les mêmes finalités que celles pour lesquelles ils ont accès au registre national des personnes physiques et selon les mêmes conditions.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--